

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2018

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
  2. Décisions du Maire,
  3. Travaux Espace Sallier Avenant n°2 lot 14 (isolation et aménagement du bâtiment Monge) - approbation
  4. Espace Sallier- mobilier médiathèque et numérique - demande de subventions,
  5. Monument aux morts 1914-1918 – Approbation du plan de financement
  6. Travaux d'isolation bâtiment mairie – demande de subvention CEE, adoption convention SICECO, approbation du plan de financement,
  7. Travaux de voirie 2018 – approbation du plan de financement,
  8. Résiliation du marché diagnostic assainissement avec AEC, passation d'un nouveau marché pour réalisation d'un nouveau diagnostic, demande de subventions
  9. Subventions aux associations – attribution,
  10. Rémunération pour prélèvement et épandage des boues,
  11. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saulieu,
  12. Modification simplifiée du P.L.U. (suppression des voies envisagées dans l'orientation d'aménagement de la zone AUF « Ardillères » pour permettre l'implantation d'un acteur économique) - approbation,
  13. Zone montagne – demande de classement des parcelles faisant partie de la zone définie
  14. Tableau des emplois – approbation,
  15. Prise en charge du loyer pour hébergement du maître-nageur sauveteur saison piscine 2018,
  16. Projet Agence Régionale de Santé - motion
  17. Imagerie médicale du CHHCO, site de Saulieu – motion
- Ajouté à l'ordre du jour**
18. Paiement des heures complémentaires et supplémentaires au personnel de la collectivité
  19. Questions et informations diverses

## N° 28-2018 – TRAVAUX ESPACE SALLIER AVENANT N°2 LOT 14 (ISOLATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT MONGE)

Vu la décision du Maire n° 4/2017 du 24 octobre 2017 attribuant le marché public « ISOLATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT MONGE EN ESPACE CULTUREL SALLIER » en 14 lots et notamment le Lot 14 Chauffage VMC Plomberie sanitaire à l'entreprise SARL MASSEY et Fils (71400) pour un montant HT de 112 311.82 €,

Vu l'avenant n° 1 pour ce Lot 14 relatif à la création d'attentes de chauffage pour un montant HT de 3 678.79 € - avenant certifié exécutoire par transmission en Sous-Préfecture en date du 18 avril 2018,

Vu la proposition d'avenant n° 2 pour ce même lot présenté par le Maître d'œuvre et relatif à l'installation d'une citerne à fuel en cave pour un montant HT de 3 804.05 €,

Considérant que le montant total des avenants est supérieur à 5 % par rapport au montant initial du marché, et qu'il y a lieu de prendre une délibération dans ce cas précis :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **Vote avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché « ISOLATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT MONGE EN ESPACE CULTUREL SALLIER » du lot 14 Chauffage VMC Plomberie sanitaire de l'entreprise SARL Massey et Fils (71400) comme détaillé ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Nouveau montant	Variation
14	SARL Massey & Fils	112 311.82 €	3 678.79 €	3 804.05 €	119 794.66 €	6.7 %
	TVA 20.00 %	22 462.36 €	735.76 €	760.81 €	23 958.93 €	
	<b>TOTAUX TTC</b>	<b>134 774.18 €</b>	<b>4 414.55 €</b>	<b>4 564.86 €</b>	<b>143 753.59 €</b>	

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2018 de la commune.

## **N° 29-2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR MOBILIER ET MATERIEL NUMERIQUE MEDIATHEQUE ESPACE SALLIER**

Pour l'aménagement et l'équipement de la médiathèque, la DRAC et le Conseil Départemental participent au financement des équipements mobilier informatique et numérique.

Une estimation est établie pour un montant de :

- 44 500 € HT pour le mobilier,
- 7 500 € HT pour le matériel multimédia.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION

**SOLLICITE** pour ces acquisitions les aides financières de la DRAC et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au taux maximum.

**AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **N° 30-2018 – TRAVAUX DU MONUMENTS AUX MORTS 1914-1918 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la délibération 25-2018 acceptant la réalisation des travaux de restauration du monument aux morts 1914-1918 pour un montant total estimé à 12 440 €.

Le plan de financement estimatif suivant est proposé :

<b>Subventions demandées</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>MONTANT</b>
État Ministère de la Défense (ONAC)	12.86	1 600.00
DRAC	30	3 732.00
Conseil départemental	30	3 732.00
<b>Montant total des aides sollicitées</b>		<b>9 064.00</b>
<b>Reste à la charge de la commune</b>	27.14	<b>3 376.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 440.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des travaux.

## **N° 31-2018 – TRAVAUX D'ISOLATION DU BATIMENT MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS CEE - ADOPTION DE LA CONVENTION SICECO - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan, lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte) avec l'État à compter du 13 février 2017, peut être porteur d'un programme « Économies d'énergie dans les TEPCV (PRO-INNO-08) » étant donné que le PNR Morvan est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le territoire du PNR du Morvan dispose ainsi d'un montant réservé de CEE pour financer des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie sur la rénovation du bâti ou l'éclairage public des communes et EPCI inclus dans le territoire du PNR du Morvan.

Le Maire précise que le PNR du Morvan a souhaité s'associer et créer un partenariat avec les 4 Syndicats d'Énergies (SIEEEN / SDEY / SICECO / SYDESL) afin de simplifier la valorisation des CEE et optimiser le tarif d'achat. Ainsi les quatre Syndicats d'Énergies proposent au PNR du Morvan de jouer le rôle de « regroupueur » pour les CEE.

Au titre de ce partenariat, le SICECO instruira les dossiers de CEE issus du programme PRO-INNO-08 pour les Communes/EPCI de Côte d'Or inclus dans le territoire du PNR du Morvan. Les engagements réciproques du SICECO et des Communes/EPCI, ainsi que les modalités techniques et financières de gestion et de vente des CEE relevant du programme PRO-INNO-08, sont définis dans la convention de mise en œuvre ci-jointe, appelée « convention de regroupement ».

Vu le rapport qui lui a été présenté,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le partenariat entre le Parc Naturel Régional du Morvan et les 4 Syndicats d'Énergies (SIEEEN / SDEY / SICECO / SYDESL) pour l'instruction, la gestion et la valorisation des CEE relevant du programme PRO-INNO-08 et accepter que le Syndicat d'Énergies joue le rôle de « regroupueur » pour les CEE concernés ;

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention jointe à la délibération de « Regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie liés au programme Économies d'Énergies dans les TEPCV issus de la fiche PRO-INNO-08 » et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## N° 32-2018 – TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération 44-2017 approuvant les travaux de voirie communale

Localisation des travaux	DEPENSES en € HT	DEPENSES en € TTC
Rue du marché	10 393,40 €	12 472,08 €
Rue du Tour des Fossés	15 105,24 €	18 126,29 €
Chemin du Tacot (130 ml)	8 739,68 €	10 487,62 €
Rue Savot	7 069,84 €	8 483,81 €
Chemin de St Jacques (VC 164)	31 516,10 €	37 819,32 €
Rue de Libard (80 ml)	6 010,20 €	7 212,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 834,46 €</b>	<b>94 601,36 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

## N° 33-2018 – RESILIATION DU MARCHE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AVEC AEC, PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHE POUR REALISATION D'UN NOUVEAU DIAGNOSTIC

Le marché public concernant la réalisation du diagnostic assainissement a été confié au bureau d'études AEC en juillet 2015.

Vu que le titulaire du marché ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

Vu que l'étude n'a pas été terminée et les documents rendus ne sont ni conformes, ni exploitables.

Il convient de résilier le marché avec le bureau d'études AEC afin de passer un nouveau marché pour la réalisation de ce diagnostic

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la résiliation du marché avec le bureau d'études AEC,

**AUTORISE** le Maire à passer un nouveau marché pour la réalisation du diagnostic assainissement, et à signer tout document relatif à l'application de cette décision

## N° 34-2018 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SEDELOCIENNES EXERCICE 2018 - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire présente la liste des propositions de subventions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

En tant que responsables d'associations, Fabrice DUFOUR, Stéphane CHAVANEL et Hervé LOUIS ne participent pas au vote

**VOTE** l'ensemble des subventions soumises à son approbation pour un montant global de 26 000 €

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2018 au compte D/6574 pour les subventions aux associations.

\* Détails de la répartition des subventions aux écoles

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Alcool assistance	200,00
Anciens Combattants	300,00
Association Sportive collège F. Pompon	200,00
Basket Club sédocien	600,00
Comité des Fêtes	1 100,00
COOP Ecole Courtépée *	1 501,00
COOP Ecole Maternelle *	904,00
Cyclisme Club Saulieu	600,00
Drai vent	300,00
Entente sportive morvandelle	2 000,00
Espérance (I')	400,00
FCPE	300,00
Gym Précylienne	1 000,00
Judo Club	1 300,00
k'Danse	600,00
Office Municipal de la Culture	5 000,00
OMS	2 500,00
PEEP	300,00
Racing Club	2 400,00
Secours Catholique	350,00
Secours Populaire	350,00
Sédocienne Multi Sports	300,00
Société Concours hippiques	1 000,00
Tennis Club	500,00
Troupe de Saulieu	600,00
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>24 605,00</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 395,00</b>
<b>MONTANT BUDGETISE</b>	<b>26 000,00</b>

Projet par classe	Coût	Subvention mairie
<b>Ecole Courtépée</b>		
Classe voile CM1 / CM2	1 374,00 €	309,00 €
Dijon Châteauneuf CE1 / CE2 / CM1	990,00 €	460,00 €
Théâtre CE2	950,00 €	310,00 €
Grottes d'Arcy	833,00 €	422,00 €
<b>Ecole maternelle</b>		
Sortie Dijon TPS / PS : MS	460,00 €	360,00 €
Sortie Sully MS : GS	844,50 €	544,00 €

### **N° 35-2018 – REMUNERATION POUR PRELEVEMENT ET EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

**Vu** l'avis de la MESE (Mission d'Expertise et de suivi des épandages) transmis par la Préfecture de la Côte d'Or, concernant la convention obligatoire à signer entre utilisateur et producteur de boues,

**Vu** le montant des rémunérations forfaitaires de M. André KELLER pour prélèvement des boues de la station d'épuration maintenus à 8.50 € TTC le m<sup>3</sup> depuis 2013,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à augmenter le montant de la rémunération à verser à Monsieur André KELLER, à **8.60 € TTC le m<sup>3</sup> pour les prélèvements de l'année 2018**,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget primitif 2018 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

### **N° 36-2018 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SAULIEU**

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par la circulaire d'application du 25 août 1989,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**FIXE** le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de SAULIEU **pour l'année scolaire 2017-2018**.

- à **850 €** (huit cent cinquante Euros) **par élève** fréquentant l'**école maternelle**,
- à **380 €** (trois cent quatre-vingt Euros) **par élève** fréquentant l'**école élémentaire**.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

### **N° 37-2018 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. (SUPPRESSION DES VOIES ENVISAGEES DANS L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AUF « ARDILLERES » POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN ACTEUR ECONOMIQUE) - APPROBATION**

Le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de SAULIEU et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 22 janvier 2018, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 72-2017 en date du 4 décembre 2017;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 9 mars 2018 ;

Considérant que les résultats de la mise disposition du public ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

**DIT** que le dossier de modification simplifiée n° 3 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **N° 38-2018 – ZONE MONTAGNE – DEMANDE DE CLASSEMENT DES PARCELLES FAISANT PARTIE DE LA ZONE DEFINIE**

A la demande du Président du Parc naturel régional du Morvan, la Direction Départementale des Territoires a réalisé une pré-étude pour envisager la faisabilité d'un classement en zone « montagne » de la commune de Saulieu. Au regard des conclusions de cette pré-étude, conclusions présentées par la DDT à la Maison du Parc à Saint-Brisson, Saulieu semble pouvoir proposer sa candidatures à un classement partiel. Afin d'approfondir la démarche en vue d'un éventuel classement partiel de la commune de Saulieu, il est souhaité, par le Président du Parc Naturel Régional du Morvan, pour appuyer une nouvelle demande auprès des services de l'Etat, que le conseil municipal se prononce pour poursuivre les études nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**POURSUIT** la démarche en vue d'un éventuel classement partiel de son territoire communal en zone « montagne »,  
**SOLLICITE** la DDT de la Côte-d'Or pour cet approfondissement de la pré-étude,  
**SOLLICITE** le Parc Naturel Régional du Morvan pour coordonner la démarche collective des communes concernées,  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **N° 39-2018 – TABLEAU DES EMPLOIS - APPROBATION**

**Vu** la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,

**Considérant** l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Sur proposition du Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la modification du tableau des emplois permanents de la manière suivante :

<b>GRADE ACTUEL SUPPRIME</b>	<b>NOUVEAUX EMPLOIS CREEES</b>		<b>OBSERVATIONS</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	A compter du 01/01/18
CDI surveillante accueil périscolaire	Adjoint administratif	Temps complet	01/09/2018
Contrat avenir	CDD 1 an Agent d'accueil + animations culturelles	Temps complet	A compter du 23/06/18
Educateur sportif principal 2 <sup>e</sup> classe temps non complet			A compter du 09/07/18

## **N° 40-2018 – PRISE EN CHARGE DU LOYER POUR HEBERGEMENT MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR SAISON PISCINE 2018**

Considérant le recrutement contractuel d'un Maître-Nageur-Sauveteur pendant la période estivale du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prendre en charge l'hébergement du M.N.S. pendant la période estivale du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018 ;

**AUTORISE** la conclusion d'un contrat de location saisonnière avec Mme Alexia MATHEVET, propriétaire d'un logement situé 21 Avenue de la Gare, 21210 SAULIEU. Cette location est consentie moyennant un loyer de 500 € (cinq cents euros) payable d'avance, pour la période mentionnée ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe « PISCINE » 2018 de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **N° 41-2018 – MOTION PROJET AGENCE REGIONALE DE SANTE ET IMAGERIE MEDICALE CHHCO SITE SAULIEU**

Dans le cadre des concertations du Programme Régional de Santé (PRS), le Maire de Saulieu rappelle la situation, et propose d'adopter une motion.

Vu la nécessité de maintenir et développer sur le site de proximité de Saulieu, un accueil adapté aux besoins de la population et notamment à son vieillissement.

En ce sens, le conseil municipal demande :

- l'adaptation des capacités actuelles en USLD et en EHPAD et **refuse la fermeture de lits USLD si elle ne se traduit pas par l'ouverture de places en EHPAD.**
- Vu les conclusions de l'étude complémentaire demandée par le Conseil Départemental qui confirment des besoins supplémentaires, réaffirme son **souhait de voir repris dans les plus brefs délais le projet de construction de l'EHPAD, suspendu il y a quelques mois.**
- S'agissant des services existants et répondant aux besoins actuels des populations, **il rappelle l'importance du service d'imagerie médicale qui doit impérativement être maintenu en l'état.**
- Enfin, afin d'améliorer les services aux patients, et compte tenu des difficultés actuelles d'accès aux soins, le conseil municipal demande que le site du **CH-HCO**, en partenariat avec la **Maison de Santé de Saulieu**, puisse assurer **un accueil de premiers soins.**  
Ce service offrirait le double intérêt de "désengorger" les Urgences de Semur en Auxois, et apporterait à la population habitante comme à celle de passage une solution de proximité, accessible et adaptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'OPPOSE à la fermeture de lits USLD sur le site de Saulieu si elle ne se traduit pas par l'ouverture de places en EHPAD** au sein du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or - site de Saulieu

### **DEMANDE :**

- que le site du **CH-HCO, site de Saulieu**, en partenariat avec la **Maison de Santé de Saulieu** ouvre **un centre de premiers soins qui fonctionnera dans le cadre de consultations non programmées,**
- que le service d'imagerie médicale site de Saulieu soit impérativement maintenu en l'état,**
- que le projet de construction de l'EHPAD, suspendu il y a quelques mois, soit repris dans les plus brefs délais.**

## **N° 42-2018 – PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES CONTRATS AIDES**

Vu la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, non titulaires et les agents en contrat de droit privé de la collectivité,

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail ( 151.67 h) et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, non titulaires et les agents en contrat de droit privé de la collectivité,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Fin de séance à 20h44

Le Maire,  
Jean-Philippe Meslin